

COMMUNE DE VILLARD DE LANS
CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

Compte rendu

Affiché le 4 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents à la séance : 19
Pouvoir : 8
Date de la convocation : 22 octobre 2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, et le jeudi 28 octobre à 18h,

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU.

A désigné comme secrétaire : Christophe BONNARD

ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSER, Christelle CUIOC VILCOT, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Henri CRET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Patrick ARNAUD, Christophe BONNARD, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Marie ZAWISTOWSKI, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON,

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Serge BIRGE (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC), Françoise SARRA-GALLET (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Valérie PETIT (donne pouvoir Henri CRET), Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Charlotte BONNARD (donne pouvoir à Christophe ROBERT), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Olivier ROBIN (donne pouvoir à Marie ZAWISTOWSKI), Luc MAGNIN (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE)

La délibération n°98 est présentée en point numéro un, Michèle PAPAUD, rapporteur, étant contrainte de quitter la séance à 19h00.

Délibération n°98 :

Subvention à la coopérative scolaire Projet CM2

Les enseignants de CM2 de l'école élémentaire des Laïches ont le projet d'organiser une classe découverte à Lyon du 14 au 16 décembre 2021.

Ce projet permettra aux élèves de travailler plusieurs domaines de cycle 3 : découverte du patrimoine, l'orientation dans la ville, enseignement moral et civique, visite des musées...).

Le budget prévisionnel est de 17 235 €, (transport, hébergement, visites) la participation des familles s'élevant à 70 € une aide de la commune de 11 450 € est demandée. Le nombre d'élèves concernés est de 72 ce qui représente une aide de la commune de 159.03 € par élève.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 3 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 novembre 2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents à la séance : 18
Pouvoirs : 9
Date de la convocation : 22 octobre 2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, et le jeudi 28 octobre à 18h,

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU.

A désigné comme secrétaire : Christophe BONNARD

ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSER, Christelle CUIOC VILCOT, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Henri CRET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Patrick ARNAUD, Christophe BONNARD, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Marie ZAWISTOWSKI, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Serge BIRGE (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC), Françoise SARRA-GALLET (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Valérie PETIT (donne pouvoir Henri CRET), Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Charlotte BONNARD (donne pouvoir à Christophe ROBERT), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Olivier ROBIN (donne pouvoir à Marie ZAWISTOWSKI), Luc MAGNIN (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Michèle PAPAUD (donne pouvoir à Jacky DUVILLARD)

Les délibérations n°99 ; n°100 ; n°101 ; n°102 et n°103 suivent, le rapporteur Jean-Paul UZEL étant contraint de quitter la séance à 19h40.

Délibération n°99 :

CONTRAT AMBULANCES DU VERCORS – PRESTATIONS DE SECOURS – saison d'hiver 2021/2022

Les dispositions de la circulaire du 04 décembre 1990, relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond précisent, notamment, que : "les secours sur les domaines skiables comprennent non

seulement les recherches et les secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée".

Pour l'hiver 2021/2022, il est proposé au Conseil Municipal que les évacuations du bas des pistes à la Maison Médicale située sur le territoire de la commune, placées sous l'autorité du Maire, soient assurées par la société Ambulances du Vercors, dans le cadre d'un Contrat de Prestation de Secours, le Maire se réservant la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 3 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 novembre 2021 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°100 :

SECOURS – TARIFS SAISON 2021/2022

Par délibération n° 449 en date du 1^{er} juillet 2003, le Conseil municipal a décidé que la totalité des frais de secours en montagne supportés par la commune pour les pratiquants d'activités sportives et de loisirs feront l'objet d'une facturation aux intéressés et à leurs ayants droits conformément à l'article L 2321-2-7° du CGCT modifié par l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; les tarifs de ces secours doivent être approuvés pour la saison touristique hivernale 2021/2022.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 3 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 novembre 2021 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°101 :

Certification PEFC de la forêt communale

Le label PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) permet de garantir une gestion durable et multifonctionnelle d'une forêt et de garantir :

- aux acheteurs que l'exploitant forestier qui a récolté et transporté ce bois ont mis en œuvre les pratiques de gestion forestière durable PEFC c'est-à-dire respectueuse du maintien de la biodiversité, dont les sols et les eaux sont respectées et qui permettent le renouvellement de l'espace exploité.
- que toutes les entreprises qui ont ensuite transformé et commercialisé ce bois ont appliqué les règles de traçabilité PEFC ...
- au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts.

Cette certification valable pour une durée de 5 ans pour une surface totale de 3 706.72 ha représente un coût total de 3 731.73 €

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 3 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 novembre 2021 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°102 :

Subvention d'équipements aux particuliers pour utilisation des énergies renouvelables

La commune de Villard de Lans attribue depuis 2007 une subvention d'équipement aux particuliers faisant l'acquisition de matériel utilisant les énergies renouvelables sur présentation de factures acquittées :

- Poêle à granulés : 150 €
- Chaudière granulés-bois : 500 €
- Chauffe-eau solaire individuel : 300 €
- Capteurs photovoltaïques d'au moins 1 000kWh/an : 500 €
- Plancher Chauffant Solaire : 500 €

La présente délibération attribue aux intéressés l'aide forfaitaire suivant le matériel acquis.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 3 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 novembre 2021 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°103 :

REHABILITATION DU CHATEAU ET DE SON PARC-Avenant n°2 au marché n°18/28 Lot 17 :

Aménagements paysagers

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du château et de son parc, un marché de travaux a été signé et notifié le 03 janvier 2019 à l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES, pour le lot n°17 « Aménagements paysagers » dans le cadre de l'opération de réhabilitation du château et de son parc.

Le montant initial de ce marché s'élevait à 237 913.58 € HT.

Un avenant n°1 a été signé pour un montant en moins de valeur de -11 100.04 € HT, portant ainsi le marché à un nouveau montant total de 226 813.54 € HT.

Aujourd'hui un nouveau bilan de ce lot n°17 effectué en fin de travaux par le maître d'œuvre montre que la moins-value totale sur ce marché s'élève à -8614.60 € HT au lieu des -11 100.04 € HT prévus dans l'avenant n°1.

Un avenant n°2 d'une plus-value de +2 485.44 € HT est aujourd'hui nécessaire et porte ainsi le marché à un nouveau montant final de **229 298.98 € HT / 275 158.78 € TTC.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes et la signature de cet avenant n°2.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 3 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 novembre 2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<p>Nombre de conseillers en exercice : 27</p> <p>Présents à la séance : 17</p> <p>Pouvoirs : 10</p> <p>Date de la convocation : 22 octobre 2021</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, et le jeudi 28 octobre à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU.</p> <p>A désigné comme secrétaire : Christophe BONNARD</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSER, Christelle CUIOC VILCOT, Nadine GIRARD-BLANC, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Henri CRET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Patrick ARNAUD, Christophe BONNARD, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Marie ZAWISTOWSKI, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON,</p> <p>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Serge BIRGE (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC), Françoise SARRA-GALLET (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Valérie PETIT (donne pouvoir Henri CRET), Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Charlotte BONNARD (donne pouvoir à Christophe ROBERT), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Olivier ROBIN (donne pouvoir à Marie ZAWISTOWSKI), Luc MAGNIN (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Michèle PAPAUD (donne pouvoir à Jacky DUVILLARD), Jean-Paul UZEL (donne pouvoir à Maud ROLLAND)</p>
---	---

Les délibérations restantes sont présentées selon l'ordre établi à l'ordre du jour.

Délibération n°92 :

Présentation pour avis de la tarification 2021/2022 des remontées mécaniques de la SEVLC

La SEVLC a communiqué les tarifs 2021/2022 des remontées mécaniques à la commune afin de permettre au conseil municipal de les approuver.

Les tarifs qui seront pratiqués cet hiver font apparaître plusieurs modifications par rapport à la saison précédente :

Sur le forfait saison les évolutions sont très sensibles :

- Jeune étudiant : passage de 319 à 399 € soit +25%.
- Adulte : passage de 532€ à 599€ soit +12,59%.
- Sénior : passage de 448 € à 499 € soit +11,38%.

En ce qui concerne l'accès à l'Easy domaine, on note :

- une hausse de 6€ du pass journée à 25 €
- Et une hausse de 5€ du pass 3 heures à 19 €

Pour justifier cette hausse, la SEVLC précise que le périmètre accessible via ce pass a doublé. Le Grand buisson et les Glovettes sont désormais accessibles.

Le forfait journée évolue de la manière suivante :

- Jeune étudiant : passage de 20 à 22 € pour le forfait 3 heures, inchangé sur le forfait journée
- Adulte : passage de 28 à 29 € pour le forfait 3 heures, inchangé sur le forfait journée
- Sénior : passage de 24 à 25 € pour le forfait 3 heures, inchangé sur le forfait journée.

Les forfaits multi-jours :

- Jeune étudiant : passage de 159 à 171 € sur le forfait 7 jours (+7,5%)
- Adulte : passage de 230 à 236 € sur le forfait 7 jours (+2,6%)
- Sénior : passage de 194 € à 195 €

Pour être complet on relève également :

L'apparition d'une tarification multi-3heures allant d'une formule 2X3heures à 7x3heures, comprenant également une tarification par classe d'âge.

Et enfin une diminution des tarifs dans le cadre des Bons plans pour la période allant du 17/01/2022 au 04/02/2022 et du 07/03/2022 à la fermeture.

- Adulte :
 - Journée ; passage de 32 à 30 €
 - 3 heures, passage de 23,50 à 22 €
- Sénior
 - Journée ; passage de 28 à 26 €
 - 3 heures, passage de 20 à 19 €

Le Conseil Municipal rend un avis favorable sur les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2021/2022, tels que proposés et joints à la présente délibération par la S.E.V.L.C. Jean-Paul UZEL ne prend pas part au débat.

Transmise en Préfecture le 4 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 novembre 2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°93 :

BUDGET EAU 2021 – Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Eau justifiés par la nécessité d'inscrire en dépenses d'investissement au chapitre 20, article 2031 (frais d'études) la somme de 6 000 € pour une étude sur gestion de l'eau potable.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits en dépenses d'investissement au chapitre 21, article 21531, travaux sur réseaux d'adduction d'eau.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 3 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 novembre 2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°94 :

BUDGET CHAUFFERIE BOIS BOURG CENTRE 2021 – Décision Modificative n°3

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Chaufferie Bois Bourg Centre justifiés par la nécessité de rajouter 1 000 € en investissement au chapitre 16, article 1641 (emprunt en euros) pour l'amortissement du capital, les crédits ayant été insuffisamment prévus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les intérêts réglés à l'échéance (article 66111), le taux du crédit en question étant indexé sur le taux du livret A, via le virement à la section d'investissement (chapitre 023).

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 3 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 novembre 2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°95 :

BUDGET PRINCIPAL 2021 – Décision Modificative n°4

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Principal justifiés par la nécessité d'inscrire :

En fonctionnement :

- Mouvements budgétaires en recettes :
 - au chapitre 70 produits des services, article 70382 redevances de ski de fond, +130 000 €
 - au chapitre 73, impôts et taxes, article 7362 taxe de séjour, +30 000 €
 - au chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections, article 6811, une inscription visant à annuler des écritures d'amortissement sur exercice antérieur pour 58 782,51€.

- Mouvements budgétaires en dépenses :
 - au chapitre 65 autres charges de gestion courantes :
 - article 6512 (droits d'utilisation – informatique en nuage), la somme de 20 000 € afin de pouvoir déployer la solution cloud d'espaces partagés, article 65738 (participations autres organismes publics), la somme de 12 000 € pour une participation au financement d'une classe découverte à Lyon du 7 au 10 décembre pour les classes de CM2 de l'école élémentaire des Laïches. article 6574, subventions aux associations une diminution de 12 000 €. Au chapitre 011, charges de gestion courantes : article 615228 (entretien et réparation autres bâtiments), une diminution de 20 000 €
 - au chapitre 67, charges exceptionnelles:
 - article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs), la somme totale de 38 600,00 € correspondant à l'émission de doubles titres pour un remboursement de sinistre en 2018 pour 23 100 € et pour un loyer de 2020 de la gendarmerie pour 15 500 €, les sommes versées n'ayant pas été rattachées par la trésorerie aux titres déjà effectués ;
 - au chapitre 014 atténuations de produits:
 - article 703892, reversements redevances de ski de fond à l'OMT, la somme de 130 000 € (+ 130 000 € encaissés cette année),
 - article 7398, reversements, restitutions et prélèvements divers, la somme de 30 000 € (de taxes de séjours à reverser à l'OMT d'ici la fin de l'année) ;
 - au chapitre 023 virement à la section d'investissement : augmentation de l'autofinancement volontaire de 20 182,51 €.

En dépenses d'investissement :

Mouvements budgétaires en dépenses :

- au chapitre 20, article 2031 (frais d'études), + 45 000 € :
 - 19 000 € pour la réalisation du marché du dossier UTNS,
 - 18 000 € pour l'étude de positionnement stratégique pour le site des bains et le centre aquatique,
 - 8 000 € pour la phase 1 de l'étude de programmation pour la réhabilitation des tennis couverts ;
- au chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert), la somme de 58 782,51 € pour annulation des suramortissements à la demande de la trésorerie.
- au chapitre 21 (immobilisations corporelles), désinscription correspondant en grande à l'annulation de restes à réaliser non utilisés provenant de l'exercice 2020 pour 245 897,30 €.

Mouvements budgétaires en recettes :

- au chapitre 021, virement de la section de fonctionnement : l'autofinancement est porté à 608 182,51 € (+20 182,51€).
- au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés : l'emprunt d'équilibre est ramené à 837 702,70 € (- 162 297,30 €)

La Décision modificative n° 4 s'équilibre en fonctionnement à +218 782,51 € et à -142 114,79 € en investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°4 du budget principal.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 3 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 novembre 2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°96 :

Amortissement de la subvention d'équipement versée au Conseil Départemental pour le gymnase / Régularisation comptable.

Dans le cadre de l'opération de construction du gymnase de la cité scolaire, la commune a attribué une subvention d'équipement au Conseil départemental pour un montant de 1,181 M€.

Cette subvention doit faire l'objet d'un amortissement et à cette fin, il est impératif d'en définir la durée par voie de délibération, étant précisé que sa durée maximale ne peut excéder 15 ans.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir cette durée.

Ce vote permettra de débiter l'amortissement qui aurait dû normalement commencer l'année suivant le versement de la subvention.

Cette omission comptable doit être régularisée.

La délibération autorise le comptable public à procéder aux régularisations nécessaires par écriture d'ordre non budgétaire sans impact sur le résultat de l'exercice.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 3 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 novembre 2021 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°97 :

Admissions en non-valeur sur le Budget Principal.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur des titres de l'exercice 2016 à 2020 mentionnés sur la liste jointe par le comptable public pour un montant total de 1 470,86 € (1 456 € de frais de secours et 14,86 € de frais cantine, périscolaire, autres).

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 3 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 novembre 2021 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°104 :

Convention pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le site des « Gauchets ».

La commune de Villard de Lans porte un projet de réalisation d'un réserve d'eau sur la parcelle communale dite des « Gauchets », cadastrée AV153.

Dans le cadre du montage de ce projet, la commune a sollicité de manière anticipée la Direction Régionale aux Affaires Culturelles (DRAC) d'Auvergne Rhône-Alpes afin de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive. En effet, une partie de l'emprise projetée de cette réalisation est située en zone de présomption de prescription archéologique, impliquant de fait l'obligation de réaliser un diagnostic.

Le préfet de Région ayant pris un arrêté le 14 juin 2021, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive et désignant comme opérateur l'INRAP (institut national de recherches archéologiques préventives), il convient d'établir une convention entre les deux parties permettant de définir les modalités de l'opération.

Cette convention a pour objet :

- De préciser la date planifiée de début d'opération du diagnostic, à savoir le 29 novembre 2021 ;
- D'indiquer les conditions de mise à disposition du terrain par la commune pour la réalisation de l'opération ;
- De décrire les modalités d'intervention via le projet scientifique d'intervention annexé à la présente convention.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive ainsi que tous documents afférents à ce programme.

VOTE : 21 voix pour, 5 abstentions (Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Marie ZAWISTOWSKI, Valérie BONAUAUD, Luc MAGNIN donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), 1 contre (Olivier ROBIN)

Transmise en Préfecture le 3 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 novembre 2021 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°105 :

Mise à disposition du personnel auprès de l'Office - Municipal de Tourisme – Saison d'hiver 2021/2022

Depuis le 1er novembre 2010, l'exploitation de la Colline des Bains et du Site Nordique de Bois Barbu est prise en charge, en hiver, par l'Office Municipal de Tourisme, dans le cadre de sa politique touristique et de loisirs. Afin d'exercer les fonctions de Responsable technique de la Colline des Bains un agent titulaire doit être mis à disposition de cet établissement, du 25 octobre 2021 au 30 avril 2022, à temps complet.

La convention est annexée à la délibération. Il est proposé au conseil municipal, de valider cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

VOTE : pour à l'unanimité (Véronique BEAUDOING ne prend pas part au vote)

Transmise en Préfecture le 3 novembre 2021

Délibération n°106 :

Emplois saisonniers / Service de Police Municipale – Centre Technique Municipal - Hiver 2021-2022

Considérant les besoins en personnel au sein du Service de Police Municipale et du centre technique municipal pour la saison d'hiver 2021-22, il est proposé au conseil municipal de valider la création des emplois contractuels saisonniers suivants:

- d'un Assistant Temporaire de Police Municipale, à temps complet, sur la base sur la base des indices : IB 367/IM 340
- de 4 emplois d'agents de régulation de stationnement, à temps complet, Sur la base des indices : IB 367/IM 340
- d'un agent polyvalent au sein du centre technique municipal sur la base des indices : IB 367/IM 340

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget principal, chapitre 12.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 3 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 novembre 2021 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°107 :

Déploiement des bus France Services sur le territoire – Convention de partenariat

L'Association PIMMS (Point Information Médiation Multi-Services) MEDIATION Isère a pour but de favoriser l'accès aux services publics et d'améliorer la vie quotidienne des populations. Les parties, en signant la présente convention marquent leur volonté de renforcer et de conforter durablement leur relation partenariale notamment dans le cadre de le cadre de l'activité de médiation sociale de l'Union nationale des PIMMS.

La convention annexée à la délibération a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CCMV, ses communes et l'Association en ce qui concerne la tenue de permanences par le PIMMS de l'Isère au moyen d'un dispositif mobile d'accueil labellisé France Services appelé Bus France Services du PIMMS MEDIATION Isère.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'adhésion au dispositif des bus France Services proposé par l'Etat d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents afférents à ce dossier, de valider le plan de financement, et de confier la coordination de « l'écosystème d'accueil » du territoire (bus France Services, accueil des communes et des CCAS, accueil de la CCMV, accueil de l'Agopop Maison des habitants, accueil de la Maison du Département, etc.) à la CCMV pour garantir son efficacité et l'interconnaissance des différents accueils du territoire.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 3 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 novembre 2021 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°108 :

Présentation du projet de Maison des Saisonniers et de son plan de financement prévisionnel

La commune de Villard de Lans porte un projet de « Maison des saisonniers » sur son territoire afin de pallier à un manque d'offres de logements à destination des travailleurs saisonniers. Dans la convention signée avec l'Etat et la Communauté de Communes du Massif du Vercors en décembre 2019, la commune s'est engagée à enclencher différentes actions permettant de répondre aux différents besoins du territoire. Parmi elles, la création d'un lieu proposant des logements à destination de ces travailleurs avait été définie.

Après avoir reçu en legs par Madame Girard-Blanc un bâtiment situé aux Geymonds, qui fut autrefois une laiterie, la commune souhaite donc réhabiliter ce dernier qui dispose d'une surface importante afin qu'il soit susceptible d'accueillir une dizaine de logements (studio et T3). Ce projet dispose donc d'une véritable dimension sociale, environnementale par le biais d'une réhabilitation thermique et énergétique, mais également patrimoniale en conservant un bâtiment historique de Villard de Lans.

A ce jour, la commune dispose d'un premier diagnostic technique établi par un technicien bâtiment de la Communauté de Communes du Massif du Vercors qui a permis d'établir un premier montant estimatif des travaux, à savoir 1 228 983€ H.T.

Il est aujourd'hui possible pour la commune de solliciter une subvention pour ce projet auprès de l'Etat et du Commissariat du Massif des Alpes au titre du Plan Avenir Montagnes. Le conseil municipal doit toutefois au préalable valider le plan de financement établi provisoirement, à savoir :

Programme / Financier	Taux de subvention	Montant (H.T.)
FNADT Avenir Montagnes	40%	491 596€
Conseil départemental de l'Isère	20%	245 796€
Total co-financeurs publics	60%	737 392€
Autofinancement commune	40%	491 591€
Total projet	100%	1 228 983€

La commune s'attachera à solliciter des subventions auprès d'autres financeurs potentiels afin d'essayer d'atteindre les 80%, taux maximum de subvention pour un projet.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la présentation du projet et de son plan de financement prévisionnel, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 3 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 novembre 2021 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°109 :

Cession de capital de la SPL « Isère aménagement »

Suite à la délibération du 6 juin 2019 portant adhésion de la Commune à la SPL Isère Aménagement, le Président Directeur Général d'Isère Aménagement a, par courrier en date du 15 mai 2020, sollicité la Commune actionnaire de la société, pour céder la moitié de ses 60 actions, afin de permettre l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire, la Commune de Tencin.

Il est précisé que cette opération ne modifiera en rien la représentativité de la Commune dans l'assemblée spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'administration et que cette cession a été soumise à l'agrément du Conseil d'administration d'ISÈRE Aménagement qui s'est réuni le 28 septembre 2021.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 3 novembre 2021

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 4 novembre 2021 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 20h35